# Enfin ! Un rayon de soleil dans la morosité ambiante qui règne en psychiatrie

Marc Maximin

Non ! ce n’est pas une phase délirante aigue mais simplement un peu d’envolée lyrique pour témoigner d’une satisfaction syndicale dans le champ de l’exercice privé de la psychiatrie.

**Après des années de lutte pour la reconnaissance du travail des psychiatres dans le cadre de l’exercice salarié, suite aux négociations, nous vous informons que l’avenant 16 à la convention collective nationale des médecins spécialistes du 1 mars 1979, relatif aux grilles de rémunération a été agréé**.

Pour plus de précisions concernant les grilles de rémunérations, les modalités de reclassement et l’ancienneté acquise dans l’échelon vous pouvez vous référer sur le site.

Cet agrément prend en compte une revalorisation, l’ancienneté et l’évolution des carrières jusqu’à 28 ans au lieu de 15 ans.

Cet agrément est une juste reconnaissance pour les psychiatres qui exercent dans ce secteur mais aussi une victoire pour la psychiatrie.

**Marc MAXIMIN - Marseille,** mai 2005